

**COMPTE RENDU de la  
SÉANCE du 6 décembre 2018**

-----

L'an deux mille dix-huit et le six décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel ANGUIVIEL, Maire.

Présents : Daniel ANGUIVIEL, Serge BUCHOU, Lucile DESIR, Jérôme BAGNOUL, Philippe BOURGEOIS, Gilbert EGRAZ, Guy JAHANT, Luc LACROIX, Hugues JACOBÉ de NAUROIS.

Excusé : Julien SERRET

Absent : Jean-Loup MATIFAT

Le secrétaire de séance est Jérôme BAGNOUL.

**Ordre du Jour**

*Délibération n° 1 – RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR (DEL\_2018\_033)*

M. le Maire rappelle que le recensement de la population va avoir lieu du 17 janvier au 16 février 2019. Il indique qu'il convient de créer le poste pour cet agent et fixer sa rémunération.

Après discussion, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention Guy JAHANT) décide de recruter un agent recenseur qui sera rémunéré forfaitairement à 600 € bruts. S'ajoute un forfait de 60 € pour les journées de formation qui auront lieu avant le 17 janvier 2019.

*Délibération n° 2 – PROJET PHOTOVOLTAIQUE : concertation sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU (DEL\_2018\_026)*

Monsieur le Maire rappelle les délibérations relatives aux projets d'énergies renouvelables. Il rappelle également la délibération n° 2/2018 relative à la déclaration de projet nécessitant une modification du PLU et l'arrêté n° 35/2018 prescrivant l'engagement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune en vue de permettre la réalisation du parc solaire susvisé.

Cette procédure n'entre pas dans le champ de la procédure de concertation obligatoire telle que prévue à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme ; toutefois, au terme du même article, une concertation peut être organisée même lorsqu'elle n'est pas obligatoire ; le Conseil Municipal souhaite conduire une procédure de concertation sur la déclaration de projet relative au projet de parc solaire et la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence afin d'associer la population à son élaboration, d'assurer une bonne information et de recueillir ses avis, remarques et suggestions. Pour cela, le Conseil Municipal doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation qui doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

A l'issue de la concertation, le Conseil Municipal en tirera le bilan qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1) de mettre en place une concertation préalable relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme qui sera organisée ainsi :

- la délibération sera affichée en mairie pendant toute la durée d'élaboration du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU,
- des éléments d'information et un registre de concertation seront mis à disposition du public en Mairie de Liouc, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- le public pourra transmettre ses observations par voie postale en les adressant en mairie de Liouc,
  - un avis au public sera publié sur le site internet de la commune de Liouc ainsi que sur celui de la Communauté de Communes Piémont Cévenol,
  - des articles seront publiés dans le bulletin municipal et dans la presse locale.
- 2) De poursuivre les objectifs de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU suivants :
- favoriser le développement des installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables en se saisissant du gisement solaire du territoire communal pour contribuer aux objectifs internationaux, communautaires, régionaux, intercommunaux et communaux en terme de politique énergétique et environnementale et notamment :
    - o l'augmentation de la part d'énergie renouvelable dans la production d'électricité, en vue de réduire la consommation d'énergie à partir des énergies fossiles,
    - o la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
    - o l'autonomisation énergétique locale,
    - o la diversification des modes de production d'électricité,
  - inscrire résolument le territoire communal dans la politique d'excellence énergétique et environnementale conduite par la Communauté de Communes Piémont Cévenol reconnue « Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) » depuis 2015,
  - la mise en compatibilité du PLU pour définir le socle réglementaire nécessaire à la réalisation d'un parc solaire au lieu-dit « Les Faïsses », fondée sur le caractère d'intérêt général du projet,
  - la mise en relation entre le projet et les citoyens afin de leur permettre de s'investir pleinement dans des démarches locales de développement durable et de transition énergétique.

### ***Questions et informations diverses***

#### **CC PIEMONT CEVENOL – CHARGES TRANSFEREES -**

Le président indique que suite à une réclamation de la commune de Savignargues, une vérification a été apportée sur les communes qui adhéraient au syndicat du Bay.

A cette occasion, il est apparu qu'une partie des cotisations à ce syndicat n'avait pas été relevée, suite à une erreur matérielle, pour la commune de Lédignan. Le prélèvement lié au transfert de la compétence GEMAPI pour la commune de Lédignan passe donc de 3 003,21 € à 10 219,81 €.

Le conseil municipal se prononcera dès qu'il aura été saisi par la CC Piémont Cévenol.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 15